

# Foyer Fontainois Magazine

n°19  
DÉCEMBRE 2023



**Page 3**

Élection CCLP



**Pages 4-5**

Votre Calcul de Loyer



**Pages 6-7**

Présentation de  
la Maison des Quartiers





# Sommaire

Élection CCLP.....	3
Loyers 2024 : Quand vais-je recevoir mon nouveau calcul ?.....	4-5
Présentation de la Maison des Quartiers.....	6-7
Invitation Goûter de Noël.....	8
Rappel des règles de bonne conduite.....	9
F.A.Q. : Qui dois-je contacter ? .....	10-11
Présentation : gestionnaire locatif et social et gestionnaire de proximité .....	12
CPAS : Service logement.....	13
Calendrier Tibi.....	14
B.D. ....	15
Contacts.....	16

Tri-annuel - Parution 3 fois par an.

**Graphisme et impression:** Bietlot imprimerie

**Comité de rédaction:**

Cassandra Melczer, Valérie Marchal, Laura Firmani, Julien Carpentier, José Galan, Sami Targui, Meredith Callens, Olivier Dufond.

**Editeur Responsable:**

Sami TARGUI, Directeur-Gérant  
Rue de l'Alouette 14/52 - 6140 Fontaine-l'Évêque





## ÉLECTION CCLP

Les Comités Consultatifs des locataires et des propriétaires sont réglementairement institués depuis 1984 et ont pour mission générale de participer au fonctionnement et à la gestion de la société de service public à laquelle ils sont attachés, en veillant à l'intérêt et au bien-être des locataires et propriétaires qu'ils représentent.

En effet, le mandat des membres actuels du Comité Consultatif des Locataires et Propriétaires (CCLP) touche à sa fin.

A partir de 2024, si vous le souhaitez, vous pouvez déposer votre candidature pour représenter les locataires et les propriétaires du Foyer Fontainois.

### MAIS QU'EST-CE QU'UN COMITÉ CONSULTATIF DES LOCATAIRES ET PROPRIÉTAIRES ?

Le CCLP a plusieurs missions :

- Rendre un avis préalable et obligatoire sur :
  - Les relations entre les habitants et la société ;
  - L'entretien des logements et leurs abords ;
  - Les projets de rénovation et de construction de la société ;
  - Etc.
- Contrôler et approuver les charges locatives ;
- Accueillir les nouveaux locataires en collaboration avec la société ;

- Organiser et participer à des activités et des animations de quartier, en partenariat avec les acteurs locaux ;
- Informer les locataires et propriétaires sur les missions du comité, sur ses activités et les avis qu'il rend.

### QUI PEUT FAIRE PARTIE DU CCLP ?

Les conditions pour être candidat sont les suivantes : « peuvent se porter candidats, les locataires et les propriétaires qui, en date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection :

- Sont majeurs ;
- Jouissent de leurs droits civils et politiques ;
- Sont en règle de paiement de loyer et de charges sauf défaut de paiement équivalent à la somme d'un mois de loyer et de charges ou qui exécutent une convention de règlement d'arriérés y relatifs pour autant qu'elle ait été conclue avant le dépôt des candidatures et qu'elle ne porte pas sur une somme supérieure à trois mois de loyer et de charges.

Si vous souhaitez faire partie de notre CCLP, n'hésitez pas à nous transmettre votre candidature via le coupon réponse que vous recevrez dans votre boîte aux lettres prochainement.

Si vous avez des questions concernant le rôle et le fonctionnement du CCLP, notre service social est disponible lors des permanences téléphoniques au 071/52.58.38 (du lundi au vendredi entre 9h00 et 12h00) et physique (le jeudi après-midi entre 13h00 et 15h00).



## ERRATUM

### PAGE 13 DU MAGAZINE N°18 COMMENT BIEN PRÉPARER SON LOGEMENT AVANT L'HIVER #5

#### Infiltration mur creux - trace de moisissure

Veillez noter la bonne procédure pour enlever les traces de moisissures superficielles : « Retirez meubles ou objets se trouvant sous la zone à nettoyer. Avec un chiffon, estompez les tâches de moisissures. Procédez toujours du HAUT vers le BAS. Avec un peu d'eau de javel ajoutée à de l'eau, frottez le mur avec une éponge. Une fois les tâches retirées, rincez le mur avec un chiffon humide et essuyez immédiatement avec un chiffon propre afin de bien assécher le mur, toujours du haut vers le bas. Nettoyer enfin les traces qui auraient pu tomber au sol.

Veillez à permettre à l'air de circuler dans le logement, notamment entre les meubles et le mur. Veillez également à ne pas obstruer les aérateurs avec des rideaux ou des tentures. Une bonne ventilation permet d'évacuer l'humidité ambiante et de garder un air sain dans le logement. »





# Gestion locative

## VOTRE CALCUL DE LOYER

Comme chaque année, vous nous avez normalement rendu les documents nécessaires au calcul de votre nouveau loyer. Comme nombreux d'entre vous le savent déjà, la société de logement procède au calcul des nouveaux loyers pour la nouvelle année notamment en fonction des documents que vous avez rendus.

Si toutefois votre dossier est incomplet ou inexact, votre loyer sera porté au montant maximum, conformément à la réglementation en vigueur.

### POUR RAPPEL, VOICI LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES QUI VOUS SONT DEMANDÉS:

- Une composition de ménage,
- Une photocopie de l'avertissement extrait de rôle exercice d'imposition 2022 - année des revenus 2021 de tous les occupants du logement,
- Des attestations prouvant les revenus actuels de tous les occupants du logement,



Nos services ont bien conscience du fait que la production de documents administratifs nécessaires au calcul du loyer s'inscrit dans le cadre de démarches administratives assez rébarbatives mais nous comptons sur chacun d'entre vous afin que vos dossiers soient complets avant le 31 décembre 2023.

### QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS N'AVEZ PAS RENDU CES DOCUMENTS AVANT CETTE DATE ?

Si vous n'avez pas rendu les documents demandés et ce malgré la procédure de rappel appliquée, vous avez donc reçu un calcul de loyer dont le montant a été porté au maximum.

Le locataire ne remettant pas les documents attendus en 2023 pour le calcul au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et qui les remet au courant de l'année 2024, verra la diminution de loyer qui en découlerait appliquée à partir du premier jour du mois qui suit la notification de ces documents. (Art. 29 AGW du 06 septembre 2007).

Par exemple : Vous nous faites parvenir vos documents le 15 janvier 2024, le loyer maximum qui vous a été appliqué sera revu à la baisse à partir du 1<sup>er</sup> février 2024.

Le loyer qui aura été porté au maximum sera dû dans son entièreté.

C'est la raison pour laquelle, nous vous invitons, dans le cas où votre loyer aurait été porté au maximum, à nous remettre les documents demandés le plus rapidement possible afin que nous puissions procéder au recalcul de votre loyer.

### VOUS AVEZ RENDU VOS DOCUMENTS ET VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC LE CALCUL DE LOYER QUI VOUS A ÉTÉ COMMUNIQUÉ, QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Le locataire qui s'estime lésé par le nouveau calcul de loyer pour l'année 2024 doit se présenter lors d'une permanence organisée au sein du Foyer Fontainois les jeudis après-midi de 13h30 à 15h30.

Vous devez être muni du document reprenant le nouveau calcul de loyer qui vous a été signifié et des attestations ou documents justifiant de vos nouveaux revenus et ceux de votre ménage. Ces documents doivent être des documents officiels permettant d'effectuer un éventuel nouveau calcul de votre loyer pour l'année 2024. Il est important que ces documents soient complets sans quoi, nos services ne pourront pas contrôler le calcul de loyer ni le réviser.

Si vous éprouvez des difficultés à réunir ces documents, nous vous invitons à prendre d'urgence contact avec le service locatif et social au 071/52.58.38 lors de nos permanences téléphoniques qui se tiennent chaque matin de 9h à 12h.

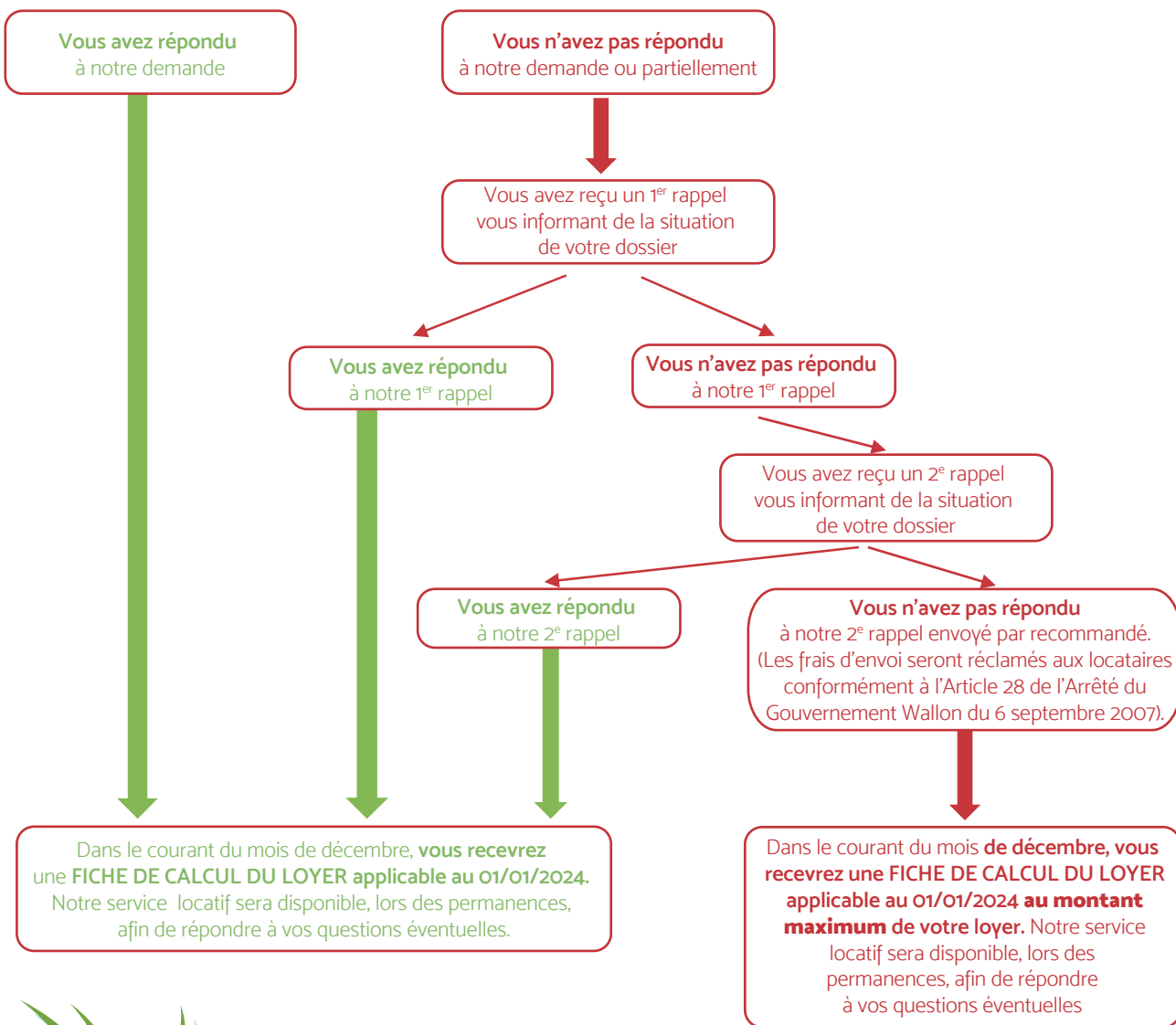


**Nous tenons à vous rappeler que c'est le département locatif qui s'occupe de traiter votre dossier et de calculer votre loyer, c'est donc uniquement auprès de ce service que vous pouvez adresser vos questions.**





## PETIT RAPPEL





# Collaboration

## PRÉSENTATION DE LA MAISON DES QUARTIERS

### Le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention

Le Département Intégration Sociale et Prévention de la Ville de Fontaine-L'Évêque assure la mise en œuvre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) émanant du Service publique fédéral (SPF) Intérieur.

Ce plan se traduit par des actions menées par la Ville et ses partenaires afin de prévenir, détecter et limiter des actes et des comportements qui perturbent la vie en société et qui induisent un sentiment d'insécurité.

Ainsi, ces actions ont pour objectif d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyens et de contribuer à un cadre de vie agréable et sécurisant.

Actuellement, le PSSP s'articule autour des phénomènes suivants :

- Nuisances sociales ;
- Violences en milieu scolaire ;
- Violences intrafamiliales ;
- Cambriolages.

Ces phénomènes ont été identifiés par le Diagnostic local de sécurité (DLS). Celui-ci a permis de se rendre compte des phénomènes locaux qui posent problème et d'orienter les actions à mener dans le cadre du PSSP.

### Violences intrafamiliales

Le phénomène de la violence intrafamiliale est traité au sein de la Maison de quartier de Fontaine. Celle-ci est implantée au sein de la Cité des Oiseaux depuis une quinzaine d'années. Cette situation géographique est indéniablement une richesse puisqu'elle permet d'avoir un contact de proximité avec la population locale.

La Maison de quartier est un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation.

Le travail social que nous effectuons est à la fois individuel et communautaire.

- Individuel, car nous prenons en charge toutes les demandes relatives à des situations de violences qui concernent les femmes et les hommes ainsi que les enfants et les adolescents. À cet égard, l'assistance sociale reçoit les citoyens lors de rendez-vous individuels. Nous proposons également les services d'un psychologue tous les mercredis à partir de 15h, et ce, sur rendez-vous. Ce service est gratuit pour les usagers.
- Communautaire, car nous organisons tous les mardis et les jeudis de 9h à 12h des ateliers sur diverses thématiques telles que l'estime de soi, la confiance en soi, l'écriture thérapeutique, la gestion des émotions, les principes et les valeurs, etc. Ceux-ci visent à rompre l'isolement et à créer ou recréer une certaine solidarité sociale.

L'équipe est composée de deux personnes, à savoir, Madame Quertinmont Christine (agent administratif) et Madame Piteraerens Chantal (assistante sociale).

Adresse : rue Cité des oiseaux, 39 à 6140 Fontaine-l'Évêque.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone au 071/52.25.69 ou par mail : [Pssp@villedefontaine.be](mailto:Pssp@villedefontaine.be)

### Horaire - Ouverture au public

Lundi	8h30 - 12h
Mardi	8h30 - 12h
Mercredi	8h30 - 12h / 13h15 - 18h (Consultation psychologue sur Rdv)
Jeudi	8h30 - 12h / 13h15 - 16h00
Vendredi	Fermé (Disponible uniquement par téléphone)

En dehors de ces heures d'ouverture au public, nous travaillons à bureaux fermés et sommes joignables par téléphone.







### Violences en milieu scolaire

Le phénomène des violences en milieu scolaire est traité au sein de l'administration communale en collaboration avec le Département Enseignement et petite enfance. Nous travaillons principalement avec le corps enseignant en leur proposant des solutions psychopédagogiques et méthodologiques afin de faire face aux difficultés rencontrées par les élèves et/ou les enseignants.

Ainsi, nous organisons des séances pédagogiques d'animation au sein des classes sujettes à cette problématique (selon la demande des établissements scolaires). Ces séances visent à induire une base à la gestion positive des conflits et/ou à la médiation par les pairs.

Nous développons également des outils tels que la malle pédagogique « *Des outils, des jeux, des livres, du partage : La recette du Vivre-Ensemble* » afin de favoriser le bien vivre ensemble et améliorer la qualité de vie à l'école. Nous formons les enseignants à l'utilisation de ces outils.

De plus, nous proposons des conférences et débats au sein des établissements scolaires secondaires.

Par ailleurs, nous offrons aux acteurs locaux actifs dans l'enseignement (directions, éducateurs, PMS...) un lieu d'échanges et de rencontres visant à fédérer les expériences et les modalités d'action.

Adresse : Château Bivort, rue du Château, 1

Selma Cicek (éducatrice)

Numéro de téléphone : 071/ 54.81.58

Adresse mail : [Pssp@villedefontaine.be](mailto:Pssp@villedefontaine.be)

### Nuisances sociales et cambriolages

Les phénomènes des nuisances sociales et du cambriolage sont traités par le gardien de la paix et un agent constatateur qui circulent dans les rues de notre Ville et assurent une présence dissuasive afin de lutter contre le sentiment d'insécurité au sein de la population. De plus, ils font des retours de leurs constats aux services concernés.

D'autres activités sont également réalisées en lien avec ces phénomènes telles que le projet d'Été solidaire. Celui-ci est organisé dans le but de permettre à une vingtaine de jeunes d'avoir un job étudiant pendant les vacances. Lors de la dernière édition de ce projet, en août 2023, les jeunes ont travaillé sur l'aménagement du square de la Fauvette, la remise en peinture de logements sociaux ainsi que la construction d'un bac à fleurs



### Horaire - Ouverture au public

Lundi	8h30 - 11h30 / 13h30 - 16h00
Mardi	8h30 - 11h30 / 13h30 - 16h00
Mercredi	Fermé (Disponible uniquement par téléphone)
Jeudi	8h30 - 11h30 / 13h30 - 16h00
Vendredi	Fermé (Disponible uniquement par téléphone)

En dehors de ces heures d'ouverture au public, nous travaillons à bureaux fermés et sommes joignables par téléphone.



# Événement

20

DÉCEMBRE

## Gûter de Noël

Entre 14h00 et 18h00

AU RÉFECTOIRE DE L'ÉCOLE DES TROIS  
BONNIERS À FORCHIES-LA-MARCHE



Animations pour petits et grands,  
distribution de cougnous et  
présence du père Noël pour les enfants sages

Le Foyer Fontainois en collaboration  
avec la Régie des Quartiers et le CCLP.



POUR PLUS D'INFORMATIONS, N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER AU 071/52.58.38  
OU PAR MAIL : FOYER-FONTOINOIS@FOYER-FONTOINOIS.BE



Foyer Fontainois  
société de logement de service public





# Vie en communauté



## QUELQUES RÈGLES DE BONNE CONDUITE !

Lorsque l'on était enfant, nos parents nous répétaient souvent d'avoir une bonne conduite.

Ce rappel de bonne conduite vous a également été remis en mémoire lors de la signature de votre contrat de bail et figure également dans l'article 5 du Règlement d'Ordre Intérieur : « Occupation du logement : le locataire est tenu d'occuper personnellement, effectivement et en bon père de famille le logement, d'y résider et de s'y faire domicilier ».

De nos jours, nombreux sont ceux qui pensent que les bonnes manières sont compliquées ou surfaites. Mais en réalité, la bienséance rend la vie beaucoup plus agréable pour tous.

### Mais qu'est-ce que c'est exactement ?

La bonne conduite est un terme qui désigne le respect des règles de bienséance, de convenance et de bonnes mœurs dans la manière de se comporter.

Pour résumer, il s'agit des règles de savoir-vivre !

Les règles de savoir-vivre permettent donc à chacun de se faire une place dans la société en respectant ses semblables, tout en se faisant respecter à son tour. Elles sont indispensables à la vie sociale.

Il est important de noter que chaque pays possède également ses propres règles de bienséance. Toutefois, peu importe la culture, chacun se doit de toujours respecter les règles de savoir vivre. Vous devez donc toujours faire preuve de civisme, peu importe avec qui vous communiquez et où vous vous trouvez. En famille, entre amis, avec les collègues, au supermarché, dans la rue, au restaurant, etc.

Pour ce faire, voici une petite pique de rappel des principales règles de bonne conduite qui sont valables pour les petits et les grands :

**1 La politesse :** c'est la notion la plus importante du respect. Même si vous ne connaissez pas la personne, un simple bonjour fait toujours plaisir. Pensez aussi à la courtoisie. Laissez votre place assise aux personnes qui en ont réellement besoin (femmes enceintes, personnes âgées ou en difficultés,...)

**2 La ponctualité :** arriver à l'heure à un rendez-vous. Si par mégarde, vous arrivez en retard veillez à prévenir la personne avec laquelle vous avez rendez-vous.

**3 La propreté :** nous ne sommes pas censés savoir où vous êtes passé. Pensez à ramasser vos déchets, papiers avant de quitter l'endroit où vous êtes. Vous appréciez être reçu dans un endroit propre, laissez-le donc propre pour les personnes qui suivront.

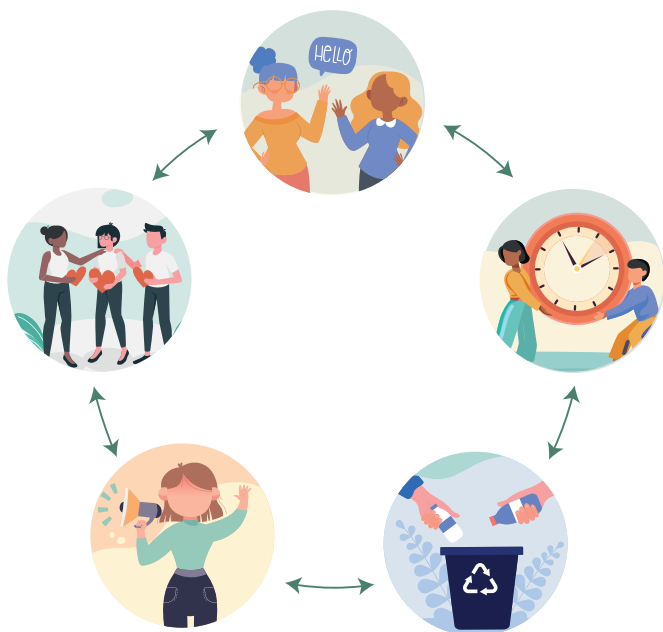
**4 Le respect du bruit :** lorsque vous êtes en communauté, n'oubliez pas que vous n'êtes pas tout seul. Pensez à mettre des écouteurs pour écouter votre musique préférée ou éloignez-vous un peu si vous n'entendez pas votre interlocuteur au téléphone plutôt que de mettre votre haut-parleur. Cela s'applique aussi lorsque vous entamer une discussion. Tentez de maîtriser votre voix pour éviter de déranger les autres.

**5 Le respect d'autrui :** lors d'une discussion, vous n'aimeriez pas que l'on vous coupe la parole ou bien encore que l'on vous tutoie si vous ne connaissez pas l'autre. Alors ne le faites pas !

Il se peut que vous ne soyez pas d'accord avec quelqu'un. Vous pouvez signaler votre désaccord tout en restant tolérant. Rien ne sert d'être agressif ou de juger les opinions d'autrui.

Il y en a encore d'autres qui sont applicables dans toutes situations.

Pensez qu'il est important de ne pas faire aux autres ce que vous ne voulez pas que l'on vous fasse !





# Service

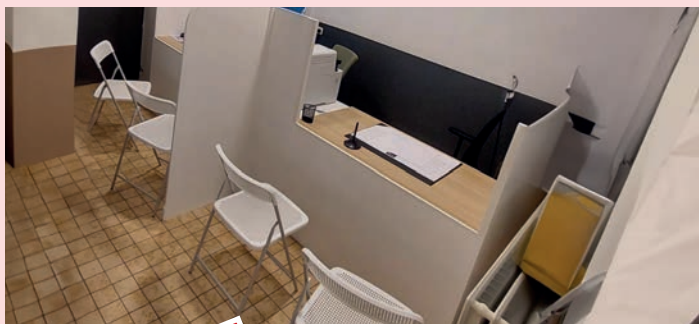
# F.A.Q. : PERMANENCES

Afin de satisfaire au mieux les demandes et de permettre un accueil plus agréable pour tous, nous avons décidé d'aménager le bureau des permanences où une assistante sociale pourra vous recevoir ainsi qu'un autre collaborateur suivant la demande (technique, comptabilité, ...).



A partir de janvier 2024, les permanences sans rendez-vous auront lieu le jeudi après-midi entre 13h00 et 15h00 uniquement.

Nous vous demanderons de respecter les règles de bonnes conduites envers nos collaborateurs qui feront leur possible pour vous aider dans vos démarches et selon vos demandes.



**Pour faciliter la communication, nous mettons à votre disposition plusieurs canaux que vous pouvez utiliser pour nous contacter :**

▪ **Par téléphone**

▶ du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 via le 071/52.58.38.

▪ **Par mail via les adresses suivantes :**

▶ Pour le service locatif et social : [locsoc@foyer-fontainois.be](mailto:locsoc@foyer-fontainois.be)

▶ Pour le service technique : [technique@foyer-fontainois.be](mailto:technique@foyer-fontainois.be)

▶ Pour toute autre question : [foyer-fontainois@foyer-fontainois.be](mailto:foyer-fontainois@foyer-fontainois.be)

▪ **Par courrier**

▶ via l'adresse Rue de l'Alouette 14/52 à 6140 Fontaine-L'Évêque ou en nous déposant vos documents ou requêtes dans notre boîte aux lettres.

**ATTENTION**

Pour les problèmes techniques urgents qui surviennent en dehors des heures de permanences téléphoniques (panne de chauffage entre le 01/11 et le 31/03, grosse fuite d'eau ou rupture de canalisation ou de chauffage, refoulement des eaux usées dans le logement, panne d'ascenseur, dégâts importants suite à une tempête, orage, etc), vous pouvez contacter notre service de garde au 0475/80.31.68.

Nous vous rappelons que le service de garde n'interviendra pas pour les problèmes relevant de la responsabilité du locataire comme un évier bouché par exemple.





# ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

## F.A.Q. :

### ▪ Je dois rendre un document. Comment faire ?

- ▶ Vous pouvez nous le transmettre par courrier ou le déposer dans notre boîte aux lettres (attention : pensez à faire des copies de vos documents).
- ▶ Vous pouvez nous le transmettre par mail via les adresses reprises ci-avant.
- ▶ Vous pouvez le déposer lors de notre permanence.

### ▪ J'ai un problème ou une question technique. Que dois-je faire ?

- ▶ Veuillez nous contacter dès que possible par téléphone en sélectionnant le numéro 1 du menu (du lundi au vendredi entre 9h00 et 12h00) ;
- ▶ Veuillez nous transmettre un mail en décrivant brièvement votre problème à l'adresse : [technique@foyer-fontainois.be](mailto:technique@foyer-fontainois.be)

## J'ai une question qui concerne le service locatif et social au sujet :

- de mon dossier de candidature pour une demande de logement social ou une mutation ;
- du montant ou du calcul de mon loyer ;
- d'un changement de situation familiale, patrimoniale ou financière ;
- d'une demande de renseignements auprès d'une assistante sociale ;
  - ▶ Il suffit de nous contacter par téléphone en sélectionnant le numéro 2 du menu (du lundi au vendredi entre 9h00 et 12h00) ;
  - ▶ Il suffit de nous envoyer un mail avec votre demande en mentionnant votre numéro d'inscription et/ou vos coordonnées via l'adresse [locsoc@foyer-fontainois.be](mailto:locsoc@foyer-fontainois.be)
  - ▶ Il suffit de vous présenter à l'une de nos permanences.



**Néanmoins, en cas de danger grave et imminent tels qu'un incendie, une inondation ou une fuite de gaz, veuillez contacter d'abord les services d'urgence :**

Ambulances et pompiers:

**112**

Police:

**101**

En cas d'odeur ou de fuite de gaz:

**0800/87.087**

Panne sur le réseau de gaz ou électricité:

**078/78.78.00**

Société Wallonne des Eaux:

**087/87.87.87**

Nous partageons également des informations collectives sur notre page Facebook :

[f https://www.facebook.com/foyerfontainois](https://www.facebook.com/foyerfontainois)

Information importante : pour une question de facilité et d'organisation, nous avons décidé de ne plus communiquer via Messenger. Nous vous demandons, dès lors, d'utiliser les canaux de communication repris ci-dessus.

Vous pouvez également trouver toutes les informations nécessaires sur notre site internet :

[www.foyer-fontainois.be](http://www.foyer-fontainois.be)

L'équipe du Foyer Fontainois se fait un plaisir de vous répondre et de vous aider au mieux !







# Social

## PRÉSENTATION GESTIONNAIRE : LOCATIF ET SOCIAL ET GESTIONNAIRE DE PROXIMITÉ



L'équipe du Foyer Fontainois vient d'accueillir de nouvelles recrues au service de nos locataires.

En effet, une réorganisation a été mise en place dans le but de garantir un meilleur service auprès de nos locataires mais également permettre une meilleure communication entre tous.

### GESTIONNAIRE LOCATIVE ET SOCIALE

Outre la mise en place de moyens de communication dits matériels (contact par mail ou par téléphone), nous avons actuellement à notre actif deux assistantes sociales à votre disposition.

Notre référente sociale, Meredith Callens travaillera en étroite collaboration avec notre gestionnaire locative et sociale, Camille Renault.

Les visites à domicile seront également réalisées par nos deux assistantes sociales dans le cadre de l'accompagnement de nos locataires tant au niveau individuel, collectif et communautaire.

Pour toutes questions relatives au montant de votre loyer ou simplement pour un renseignement qui touche le domaine social, vous pouvez prendre contact avec elles.

Nos collaboratrices vous accueilleront par téléphone au service locatif et social du lundi au vendredi entre 9h00 et 12h00 ainsi que lors des permanences qui auront lieu dès janvier 2024, les jeudis entre 13h00 et 15h00. Vous pouvez également les contacter via l'adresse mail : [locsoc@foyer-fontainois.be](mailto:locsoc@foyer-fontainois.be)

### GESTIONNAIRE DE PROXIMITÉ

Nous constatons depuis plusieurs années lors de visites ou lors de réception de plaintes de la part de nos locataires, que de nombreux espaces communs ne sont pas correctement entretenus, ou on nous dénonce également des incivilités ou des problèmes de voisinage.

**Il faut savoir que ni la Société Wallonne du Logement ni le Foyer Fontainois n'ont la qualité pour arbitrer les litiges entre voisins. Cet arbitrage relève de la seule compétence de la Justice de Paix et des services de médiations existents.**

Cependant, la vie en communauté impose toute une série de précautions afin de ne pas perturber le voisinage et d'assurer un confort locatif optimal.

Pour assurer un suivi régulier et maintenir le meilleur environnement possible, le Foyer Fontainois a décidé de nommer une gestionnaire de proximité : Cassandra Melczer.

Cassandra était assistante de direction depuis septembre 2020 et elle a pris une autre tournure pour se diriger vers les locataires et leur bien-être en communauté.

Notre gestionnaire de proximité sera le relai entre les locataires et la direction. Elle assurera un contrôle qualité des trois sites (Fontaine-L'Évêque, Forchies-La-Marche et Leernes) au niveau de l'entretien des espaces verts, de l'entretien, de la propreté et des incivilités aux abords des logements ainsi que dans les espaces communs par le biais de visites régulières.

Par exemple :

- Lorsque des déchets sont entreposés dans les communs des blocs d'appartements ;
- Si des actes contraires au règlement d'ordre intérieur sont constatés ;
- En cas de non-respect de la vie en communauté ;
- ...

En cas de soucis avec un voisin ou bien lorsque vous constatez une incivilité d'ordre environnemental, vous pouvez contacter notre gestionnaire de proximité par mail via l'adresse : [foyer-fontainois@foyer-fontainois.be](mailto:foyer-fontainois@foyer-fontainois.be)

Attention ! Notre gestionnaire **n'est pas la police**. En cas de problème important, n'hésitez pas à prendre contact avec votre agent de quartier ou appelez le 101 en cas d'urgence.

Vos agents de quartier pour l'entité de Fontaine-L'Évêque	Votre agent de quartier pour Leernes	Votre agent de quartier pour Forchies-La-Marche
Dominique HUYS : 0476/74.14.87 Adrien LUST : 0476/74.14.88	Eddy FLORIDUZ : 0476/74.14.83	Jonathan DI GIANDOMENICO : 0476/74.14.81

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter le site de la Police locale des Trieux : <https://www.police.be/5336/>

# Logement



## SERVICE LOGEMENT

Depuis janvier 2020, le CPAS de Fontaine-l'Évêque a créé un département logement afin de mieux cibler cette problématique qui est devenue de plus en plus cruciale au fil du temps.

Notre service a démarré en développant de plus en plus de collaborations avec les divers partenaires présents sur notre entité, et donc principalement le FOYER FONTAINOIS.

La parole nous étant offerte à travers ce magazine nous allons en profiter pour vous informer au mieux.

### L'ATTESTATION DE SANS ABRI :

Ce n'est pas un simple formulaire à venir réclamer et qu'on obtient dans la minute.

C'est une demande à formuler auprès du service logement en suivant une procédure :

- prendre un rendez-vous au 0474/56 45 91 ;
- se présenter afin d'expliquer toute la situation sociale, familiale et financière ;
- l'assistante sociale doit alors effectuer une visite afin de vérifier la résidence effective à l'endroit déclaré où la personne se trouve réellement, sur le territoire de notre entité ;
- un rapport social est rédigé comme une demande de secours et présenté au Comité Spécial du Service Social du CPAS (CSSS) ;
- si les conditions légales sont bien remplies, le CSSS accepte de délivrer l'attestation de sans abri ;
- le document est officiellement rédigé et signé par les représentants officiels du CPAS (Directrice générale et Président) et remise au demandeur.

**DONC la procédure dure en moyenne 2 semaines en pratique** même si la loi offre un délai de 30 jours pour répondre à cette demande.

### Qui peut y prétendre ?

Toute personne qui ne dispose pas d'un logement, qui n'est pas en mesure de l'obtenir par ses propres moyens, et qui n'a pas de lieu de résidence.

Donc toute personne réellement sans abri (à la rue), ou hébergée temporairement chez une tierce personne, soit dans un établissement type centre d'accueil ou logement d'urgence.

Toute personne devant quitter son logement rapidement et n'ayant aucune solution immédiate (logement reconnu insalubre, fin de bail suite au renon remis par le propriétaire).

Toute personne victime de violence conjugale et qui en fournit la preuve (PV de police et certificat médical).

### À quoi sert cette attestation ?

Elle permet d'obtenir des 5 points de priorité permettant plus rapidement l'accès à un logement social.

HUBO Florence,  
Cheffe Département Logement CPAS Fontaine-l'Évêque



### SERVICE LOGEMENT

Cité Chavée 18 à 6140 Fontaine-l'Évêque  
0474/56 45 91



# Propreté

FLEURUS / FONTAINE-L'ÉVÊQUE / GERPINNES / MONTIGNY-LE-TILLEUL

**COLLECTES HEBDOMADAIRES DE DÉCHETS RÉSIDUELS**  
(sacs de max. 15 kg ou conteneurs gris, selon la commune)  
**ET COLLECTES DE DÉCHETS ORGANIQUES**  
(conteneurs verts, selon la commune)



	FLEURUS	FONTAINE-L'ÉVÊQUE	GERPINNES	MONTIGNY-LE-TILLEUL	CHARLEROI
<b>LUNDI</b>	FLEURUS 1 WANFERCÉE-BAULET LAMBUSART				DAMPREMY LODELINSART MARCHIENNE-AU-PONT
<b>MARDI</b>	FLEURUS 2 FLEURUS HEPPIGNIES WANGENIES		ACOZ, JONCRET GERPINNES GOUGNIES LAUSPRELLE LOVERVAL VILLERS-POTERIE HYMIÉE, FROMIÉE		CHARLEROI GOUTROUX MONCEAU-SUR-SAMBRE
<b>MERCREDI</b>		FONTAINE-L'ÉVÊQUE FORCHIES-LA-MARCHE LEERNES		LANDELIES MONTIGNY-LE-TILLEUL	JUMET ROUX MONT-SUR-MARCHIENNE
<b>JEUDI</b>					COUILLET MARCINELLE RANSART
<b> VENDREDI</b>	FLEURUS 3 SAINT-AMAND BRYE WAGNELÉE				CHARLEROI GILLY GOSSELIES MARCHIENNE-DOCHERIE MONTIGNIES-SUR-SAMBRE



**CONSULTEZ LE SITE WEB!**  
Plein d'infos sur [www.tibi.be](http://www.tibi.be)

**REPORTS DE COLLECTES DES DÉCHETS RÉSIDUELS OU ORGANIQUES EN RAISON D'UN JOUR FÉRIÉ**

JOURS FÉRIÉS	DATES	REPLACEMENT
Noël	Lundi 25 décembre 2023	Samedi 23 décembre 2023
Nouvel An 2024	Lundi 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Samedi 30 décembre 2023
Pâques	Lundi 1 <sup>er</sup> avril 2024	Samedi 30 mars 2024

## DATES DES COLLECTES SÉLECTIVES EN PORTE-À-PORTE

	DÉCEMBRE		JANVIER		FÉVRIER		MARS	
	V/P	PMC	V/P	PMC	V/P	PMC	V/P	PMC
FLEURUS 1	11	11-23	8	8-22	5	5-19	4-30	4-18-30
FLEURUS 2	12	12-26	9	9-23	6	6-20	5	5-19
FLEURUS 3	15	2-15-29	12	12-26	9	9-23	8	8-22
FONTAINE-L'ÉVÊQUE	6	6-20	3-31	3-17-31	28	14-28	27	13-27
GERPINNES	5	5-19	2-30	2-16-30	27	13-27	26	12-26
MONTIGNY-LE-TILLEUL	20	6-20	17	3-17-31	14	14-28	13	13-27

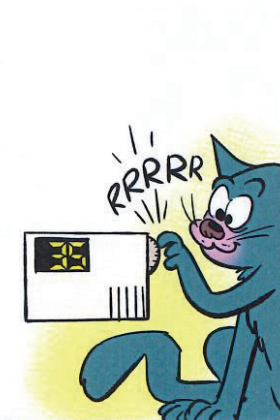
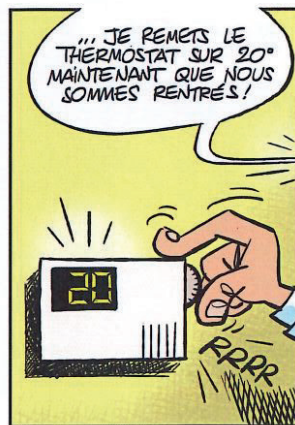
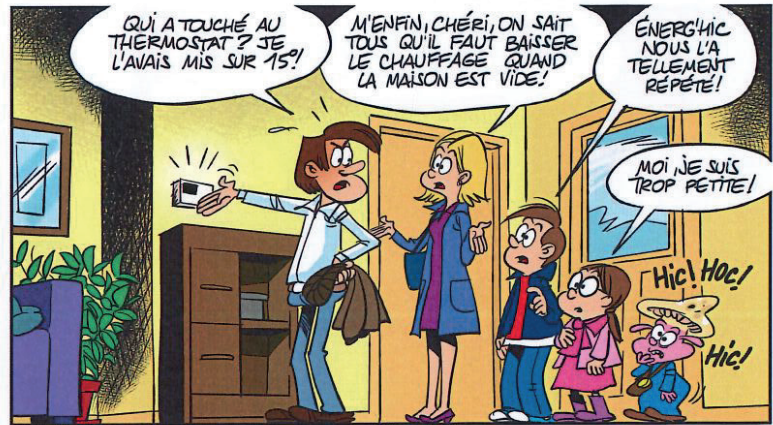
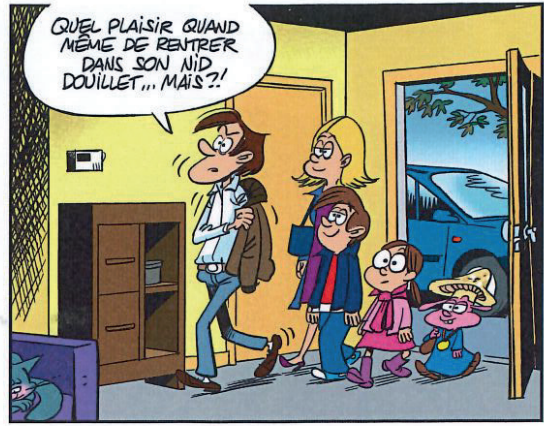
Dates en rouge : collecte le samedi pour cause de jour férié.

## HEURES D'OUVERTURE DES RECYPARCS

Du mardi au vendredi de 10h15 à 18h00\*.  
Le samedi de 09h15 à 17h30\*.  
Les recyparcs sont fermés les lundis et les jours fériés  
01/01, 01/05, l'Ascension (18/05), 21/07, 15/08, 01/11, 11/11, 01/12 et 25/12.  
\* Heure de la dernière entrée.  
La fermeture a lieu 15 min. après l'heure de la dernière entrée.



# CHALEUREUSE MAISON



En journée, une température ambiante de 19 ou 20° C est souvent suffisante pour assurer le confort de l'habitation. Quand la maison est vide, une température de 16° C suffit amplement.



LE FOYER  
FONTAINOIS



# Contacts

## Comment communiquer avec le Foyer Fontainois?



**Par téléphone au  
071/52.58.38.**

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00



**Permanences administratives  
et techniques**

- Jeudi de 13h00 à 15h00 sans rendez-vous  
▲ Dès janvier 2024



**Par écrit**

- Adresse: rue de l'Alouette, 14 bte 52 -  
6140 Fontaine-l'Évêque
- Mail:
  - ▶ Pour le service locatif & social :  
locsoc@foyer-fontainois.be
  - ▶ Pour le service technique :  
technique@foyer-fontainois.be
  - ▶ Pour toute autre question :  
foyer-fontainois@foyer-fontainois.be
- Fax: 071/54.15.76.



**Notre site Web**

- [www.foyer-fontainois.be](http://www.foyer-fontainois.be)



**Notre Facebook**

- [www.facebook.com/foyerfontainois/](https://www.facebook.com/foyerfontainois/)

### **Service de garde**

Call-Center CAPTEL : 0475/80.31.68

Ce service de garde est un service d'urgence qui prend le relai en dehors de nos heures de permanences téléphoniques habituelles. Voici dans quel cas vous pouvez contacter ce service :

- Panne de chauffage du 1<sup>er</sup> novembre, au 31 mars ;
- Grosse fuite d'eau ;
- Panne d'ascenseur.

**Néanmoins,  
en cas de danger grave et imminent,  
voici les services d'urgences :**

- En cas d'incendie, inondation, dégât de tempête, faits suspects : contactez le 112
- En cas de rupture de canalisation : la SWDE au 087/87.87.87
- En cas de coupure d'électricité générale : ORES au 078/78.78.00
- En cas de suspicion ou fuite de gaz : ORES au 0800/87.087
- En cas de panne ascenseur : Schindler au 0800/17.070

